



Province de Québec
Municipalité de Pointe-aux-Outardes

AVIS PUBLIC

Dépôt du sommaire de la 2^e année du rôle triennal d'évaluation foncière

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, que le rôle triennal d'évaluation foncière 2020-2021-2022, pour le deuxième exercice financier, est maintenant déposé au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE quiconque désire en prendre connaissance pourra le faire en se présentant au bureau de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes, aux heures normales du bureau.

DROIT DE RÉVISION POUVANT ÊTRE EXERCÉ AU COURS DU DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER DU RÔLE TRIENNAL

Le cycle du rôle étant désormais d'une durée de trois (3) ans, le droit de révision du contribuable pourra s'exercer de la façon suivante :

- lors de la tenue à jour du rôle, suite à l'émission d'un certificat d'évaluation, en respectant le délai de soixante (60) jours ;
- lorsque l'évaluateur a omis d'effectuer une modification du rôle qu'il aurait dû apporter en vertu des règles de la tenue à jour, le contribuable pourra demander une révision en tout temps au cours de l'exercice financier où survient l'événement justifiant la modification ou au cours de l'année civile suivante.

PROCÉDURE DE RÉVISION

Si vous désirez demander une révision, vous devez, sous peine de rejet :

- remplir le formulaire intitulé « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière » qui est disponible au bureau de chaque municipalité, à la M.R.C. de Manicouagan » ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C. de Manicouagan
968, rue Bossé
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6 ;
- être accompagnée de la somme d'argent à être déterminée par règlement de la M.R.C de Manicouagan et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 17^e jour du mois de septembre 2020.

Dania Hovington
Directrice générale/ secrétaire-trésorière